

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-cinq novembre 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY (sauf n°8), Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf n°14), Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD (sauf n°15), Séverine DAJOUX (sauf n°31), Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND (sauf n°4), Véronique RUIZ, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°9).

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :** Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA à Arnaud LALLEMAND (sauf n°4), Séverine DAJOUX à Michèle COURTIAL (n°31)

**Absents excusés :** Arnaud LALLEMAND (n°4), Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA (n°4), Sylvie GOURY (n°8), Jackie MARION (n°9), Alexis MEYER (n°14), Jean-Louis BAJAUD (n°15)

**Secrétaire de séance :** Magalie CHEVILLARD

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 septembre 2021**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 septembre 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Une autre délibération a été ajoutée après accord à l'unanimité des membres présents et représentés : demande de remboursement auprès des acteurs économiques pour l'acquisition de kits de décorations de Noël.**

\*\*\*\*

**Décisions :**

**2021/057 – Demande de subvention CAF 71 « appel à initiatives 2021 – Répit parental »**

Le CASC souhaite proposer un projet départ en vacances en famille en autonomie afin d'apporter des temps et des lieux de répit aux familles exposées au risque de « burn-out » parental. Une subvention d'un montant de 3000€ est sollicitée auprès de la CAF.

**2021/058 – Avenant n°1 au marché de location avec prestation de maintenance de 16 photocopieurs**

Compte tenu de l'organisation des services, avec notamment la création de la Maison France Services, il convient d'installer deux nouveaux copieurs auprès de la société ELAN pour un montant trimestriel HT de 950.54€.

**2021/059 – Avenant n°2 au marché de réalisation de point à temps manuel**

Le marché de travaux de réalisation de point à temps manuel avait une durée d'exécution de 6 mois à compter du 25 septembre 2020. Compte tenu de la situation sanitaire et des conditions météorologiques, le délai d'exécution a été prolongé de trois mois par avenant n°1. Il convient de reprojeter, pour les mêmes raisons, le marché d'exécution jusqu'au 30 novembre 2021 par avenant n°2. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

#### **2021/060 – Suppression de la régie de recettes « location de vélos électriques, VTT et VTC »**

Il convient de supprimer la régie de recettes « location de vélos électriques, VTT et VTC »

#### **2021/061 – Suppression de la régie de recettes « Navette Bourbon-Lancy / Gilly-sur-Loire »**

Il convient de supprimer la régie de recettes « Navette Bourbon-Lancy / Gilly-sur-Loire ».

#### **2021/062 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale dans les locaux de l'Hôpital d'Aligre est attribué à La Fabrique d'Architecture. Le montant est de 5000€ HT soit 6000€ TTC. L'hôpital d'Aligre recevra de la part de l'ARS l'aide financière et s'engage à rembourser à la ville de Bourbon-Lancy le coût des travaux à hauteur de 100 000€ maximum.

#### **2021/063 – Demande de subvention FIPHP**

Un agent nécessite un aménagement de son poste de travail c'est la raison pour laquelle un dossier de subvention peut être déposé auprès du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Le montant sollicité est de 1104.67€.

#### **2021/064 – Suppression de la régie de recettes « accueil de loisirs Puzenat »**

Il convient de supprimer la régie de recettes « accueil de loisirs Puzenat ».

#### **2021/065 – Suppression de la régie de recettes « petite enfance »**

Il convient de supprimer la régie de recettes « petite enfance ».

#### **2021/066 – Attribution de la mission SPS et du contrôle technique pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale**

La mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale est attribuée au bureau VERITAS pour un montant de 1450€ HT. La mission SPS est attribuée au bureau APAVE pour un montant de 960€ HT.

#### **2021/067 – Attribution des entreprises pour les travaux d'aménagement d'une antenne de santé territoriale**

Les marchés de travaux sont attribués comme suit :

<b>LOT</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>Lot n°1 plâtrerie peinture faux plafonds</b>	<b>SAS FORAT</b>	27 425,35 €
<b>Lot n°2 Electricité</b>	<b>CEMHEF</b>	15 063 €
<b>Lot n°3 plomberie sanitaires</b>	<b>MARION SN</b>	3 203 € 1900,60 € <i>option</i>
<b>Lot n°4 sols souples faïences</b>	<b>LEPAGE</b>	6 822 €
<b>Lot n°5 menuiseries intérieures bois</b>	<b>CHEVENIER</b>	4 565 €
	<i>Total</i>	<b>58 978,95 €</b>

Le montant de réalisation des travaux de réaménagement d'une antenne de santé territoriale est ainsi porté à 58 978,95 € HT soit 70 774,74 TTC.

#### **2021/068 – Rétrocession concession BRIVET Kelly**

Une concession funéraire trentenaire a été achetée par Madame BRIVET le 23 avril 2021 pour un montant de 190€. Considérant que la rétrocession est effective à compter du 23 septembre 2021, il convient de rembourser Madame Kelly BRIVET de la somme de 124.89€.

#### 2021/069 – Avenant n°1 de mise à disposition de locaux – association club de vie naturelle de Chalmoux

La commune de Bourbon-Lancy met à disposition de l'association Club de Vie Naturelle un local situé salle des arts martiaux de Saint-Denis à Bourbon-Lancy. La mise à disposition est gratuite et s'effectue les mercredis de 17h30 à 19h du 06 octobre 2021 au 29 décembre 2021. A l'issue de cette période, le club de Vie Naturelle réintégrera les locaux de la maison partagée

#### 2021/070 – Attribution du marché de restauration du Château Sarrien

Le marché de restauration du Château Sarrien est attribué comme suit :

LOT	Compagnie attributaire	Montant en € HT
Lot n°1 Echafaudage – Maçonnerie – pierre de taille enduit	Entreprise JACQUET 6, Impasse Edouard Belin 21300 CHENOVE	169 985 € HT
Lot n°2 Charpente - couverture	Entreprise DA SILVA 2, Avenue Léon Blum 71130 GUEUGNON	118 791,50 € HT
Lot n°3 Menuiseries extérieures	Entreprise POMMIER ZA de Sornat – Les Alouettes 71140 BOURBON-LANCY	155 564 € HT
<b>TOTAL :</b>		<b>444 340,50 € HT</b>

Le montant total des travaux est ainsi porté à 444 340,50 € HT soit 533 208,60 € TTC.

#### 2021/071 – Décision de virement à caractère réglementaire

Il convient d'effectuer le virement de crédits suivant concernant les travaux de l'antenne de santé territoriale :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues Fonction 020	80 000,00 €	
45	4581	Opération sous mandat – dépenses Fonction 511		80 000,00 €
<b>Total</b>			<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

#### 2021/072 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Château Sarrien

Il convient d'ajuster la rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre en fonction des prestations réalisées et du montant réel des travaux revu à la hausse suite aux augmentations du coût des matières premières. L'incidence financière s'élève à une plus-value de 12 325.54€ HT.

#### 2021/073 – Demande de subvention Gie-IMPA – Appel à projet interrégime 2022-2023 – « Prévention et lutte contre l'isolement social des personnes retraitées »

Le Centre d'animation sociale et culturelle organise des actions pour prévenir et lutter contre l'isolement des personnes retraitées, « Ensemble autour de la cuisine de nos terroirs ». Une subvention a été sollicitée pour un montant de 3100€ HT.

**2021/074 – Bail dérogatoire entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI AVI – Contrat de sous location entre la ville de Bourbon-Lancy et la société « Les Chocolats Bernard DUFOUX »**

La Ville de Bourbon-Lancy loue à la SCI AVI un local situé 15 rue du Commerce à Bourbon-Lancy pour une durée de six mois à compter du 02 novembre 2021. Le loyer est fixé à 400€ HT par mois.

La Ville de Bourbon-Lancy sous-loue à la société « Les chocolats Bernard DUFOUX » le local situé 15 rue du Commerce à Bourbon-Lancy à compter du 02 novembre 2021. Le loyer est fixé à 400€ HT par mois. Une gratuité de deux mois est appliquée afin de permettre au sous-locataire de réaliser les aménagements nécessaires à son activité.

**2021/075 – Attribution des entreprises pour les travaux complémentaires d'aménagement d'une antenne de santé territoriale**

La réalisation des travaux complémentaires est attribuée comme suit :

LOT	Entreprise attributaire	Montant en € HT
Lot n°1	SAS FORAT	1 631,88 €
Lot n°2	CEMHEF	2 987 €
Lot n°3	MARION SN	7 616,95 €
Lot n°4	LEPAGE	1 347,90 €
Lot n°5	CHEVENIER	3 074 €
	Total	16 657,73 €

Le montant de réalisation des travaux complémentaires de réaménagement d'une antenne de santé territoriale est ainsi porté à 16 657,73 € HT soit 19 989,28 TTC.

Le montant total des travaux est ainsi porté à 75 636,68 € HT soit 90 764,02 € TTC.

**2021/076 – Avenant n°1 en plus-value pour le lot 2 du marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène**

En raison de la crise sanitaire et des mesures supplémentaires de désinfection à appliquer dans les divers bâtiments publics, il est nécessaire d'acheter plus de produits d'entretien. Il convient d'augmenter le montant annuel maximum du lot n°2 : essuyage pour sanitaires et autres, collecte de déchets. L'avenant n°1 en plus value passe donc le montant maximum HT annuel du lot de 9000€ à 15000€.

**2021/077 – Mise à disposition de locaux au centre social – association Mission Locale du Charolais**

La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de l'association Mission Locale du Charolais, deux salles du Centre Social : une salle de réunion située dans les locaux du Centre d'Animation Sociale et Culturelle et une salle de formation située dans les locaux du Cyber Espace. La mise à disposition gratuite de ces salles s'effectuera uniquement pendant les jours d'ouverture du centre social.

**2021/078 – Avenant n°1 au marché de restauration du Château Sarrien**

L'entreprise DA SILVA souhaite finalement solliciter le versement de l'avance de 5%. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

**2021/079 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle**

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à la Fabrique d'Architecture. Le montant de mission de maîtrise d'œuvre est porté à un taux de 8.5% du montant estimatif HT des travaux (1540000€ HT) soit un montant estimatif de 141 680€ HT.

**2021/080 – Attribution de la mission SPS et du contrôle technique pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle**

La mission de contrôle technique est attribuée au bureau QUALICONSULT pour un montant de 4620€ HT. La mission SPS est attribuée au bureau SOCOTEC pour un montant de 4410€ HT.

**2021/081 – Attribution de la mission SPS et du contrôle technique pour le marché de restauration du Château Sarrien**

La mission de contrôle technique est attribuée au bureau VERITAS pour un montant de 3960€ HT. La mission SPS est attribuée au bureau SOCOTEC pour un montant de 2950€ HT.

**2021/082 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – société AFI**

Il convient de signer le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels proposés par la société AFI. La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant pas excéder trois ans. Le coût annuel est de 20 541.30€ TTC. Le coût est révisable chaque année et la facturation est semestrielle.

**2021/083 – Location d'un local à usage professionnel à M. GRIVOT Benjamin**

Le local situé 4 rue Pingré (rez de chaussée) est mis à disposition de Monsieur Benjamin GRIVOT à usage d'atelier et de lieu de stockage pour son activité professionnelle de création artistique pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le loyer est fixé à 90€ par mois. Une exonération de 6 mois de loyer est accordée pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de rafraîchissement des locaux.

**N°1 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SUEZ - AVENANT N°1 ET MODIFICATION DES ANNEXES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public établi le 16 janvier 2014 entre Suez et la ville de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 23 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat de délégation de service public de l'eau potable par un avenant n°1,

Considérant qu'il convient de modifier les annexes,

Madame la Maire rappelle que le contrat de délégation de service public de l'eau potable a été confié à Suez Eau France le 15 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2025. L'avenant porte sur les éléments suivants :

- L'intégration d'ouvrages et équipements,
- La prise en compte de deux réglementations : loi Hamon et loi Brottes,
- L'ajustement des dotations annuelles du compte de renouvellement,
- Le rendement du réseau,
- Les compteurs,
- La recherche de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans l'eau distribuée,
- La mise à jour de la formule de révision,
- L'intégration de la classe A,
- Le schéma de distribution,
- La couverture incendie,

Madame la Maire indique qu'il convient également de modifier les annexes inhérentes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) :**

- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable,
- approuve la modification des annexes ci-annexées et autorise Madame la Maire à les signer,
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**N°2 – CESSION APPARTEMENT BATIMENT B – APPARTEMENT 1 – 49 RUE SENATEUR TURLIER A M. TILLIER  
ROMAIN**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** délibération du Conseil Municipal de Bourbon-Lancy, N° 2020.09.15/2, séance du 15 septembre 2020, donnant mandat de vente non exclusif à la SARL M2G IMMOBILIER, pour la vente d'un logement sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bourbon-Lancy, N° 2020.12.07/7-3.2, séance du 07 décembre 2020, décidant la cession du logement sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1 ;

**Vu** le courrier de renoncement, présenté le 24 janvier 2021, par l'acquéreur mentionné dans la délibération susvisée ;

**Vu** l'offre d'achat remise à la SARL M2G IMMOBILIER, par Monsieur TILLIER Romain domicilié 159 Rue de la Loire – 71140 LESME, pour l'acquisition à la Commune de l'appartement référencé ci-dessus, au prix de 35 000 €, soit 32 400 € net vendeur et 2 600 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**Vu** l'avis du Service des Domaines, en date du 27 octobre 2021, fixant le prix de vente de cet appartement de type T3 au prix de 36 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

**Considérant** que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser ;

**Madame la Maire** expose aux membres du Conseil Municipal, que la délibération N° 2020.12.07/7-3.2, séance du 07 décembre 2020, doit être abrogée en raison de renoncement de l'acquéreur. Par conséquent, l'offre d'achat présentée par Monsieur TILLIER Romain est recevable. Elle doit donc être autorisée à procéder à la vente de cet appartement de 57,34 m<sup>2</sup> comprenant un hall d'entrée, une cuisine, une salle de séjour donnant sur un balcon, deux chambres, une salle de bains + toilettes, ainsi qu'une cave. Il est proposé de céder cet appartement au prix de 32 400 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 2 600 € étant à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Abroge la délibération du Conseil Municipal N° 2020.12.07/7-3.2, séance du 07 décembre 2020.
- Décide la cession, à Monsieur TILLIER Romain domicilié 71140 LESME, 159 Rue de la Loire :
  - de l'appartement sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1, composé d'un hall d'entrée, une cuisine, une salle de séjour donnant sur un balcon, deux chambres, une salle de bains + toilettes, ainsi qu'une cave ;
  - au prix de 32 400 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 2 600 € étant à la charge de l'acquéreur .
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

**N°3 – ACCORD DE PRINCIPE – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SITUÉE DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE  
AU COLLEGE FERDINAND SARRIEN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour le collège d'utiliser la salle municipale située dans l'enceinte du collège au Collège Ferdinand Sarrien,

**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire indique que la ville est propriétaire de la salle située dans l'enceinte du collège Ferdinand Sarrien. Elle propose de mettre à disposition cette salle afin de permettre aux élèves du collège de pratiquer des activités sportives. Madame la Maire suggère au conseil municipal de délivrer un accord de principe. La mise à disposition définitive fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Le collège s'engage à équiper cette salle de 31 tatamis pour le bon déroulement des activités sportives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de donner un accord de principe pour la mise à disposition de la salle municipale située dans l'enceinte du collège au Collège Ferdinand Sarrien,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### N°4 – CONVENTIONS POUR LE DEPLOIEMENT THD AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les conventions de passage pour le déploiement de la fibre optique établies entre la Commune de Bourbon-Lancy et Serfim T.I.C, entreprise retenue par le Conseil Départemental de Saône et Loire,

**Vu** l'article L33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

**Vu** l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 novembre 2021,

**Considérant** l'importance et l'intérêt de la Commune à favoriser le déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune,

**Considérant** la nécessité pour les services départementaux d'établir des conventions de passage et/ou de servitude sur les parcelles communales impactées ou toutes autres conventions permettant le déploiement du très haut débit,

Madame la Maire indique qu'il convient de signer l'ensemble des conventions nécessaires pour le déploiement du réseau en fibre optique avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire. Elle donne l'exemple des conditions de passage qui permettent de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes : la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes, des équipements et des infrastructures d'accueils installés ou utilisés sont assurés par l'opérateur. La ville s'engage à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux lignes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions relatives au déploiement de la fibre (ainsi que celles à venir) ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### N°5 – PERSONNEL – TABLEAU DU PERSONNEL

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

**Mme la Maire expose :**

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, 5 postes d'agent de maîtrise ont été ouverts ainsi qu'1 poste d'animateur. Des agents ayant été nommés depuis sur ces nouveaux grades, il convient de fermer leur ancien poste, soit 4 postes au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Mme la Maire propose**

- de fermer les postes des agents qui ont été nommés le 01/12/2021 sur leur nouveau grade,

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

**Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 10 décembre 2021 :**

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
	1 poste au grade d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
	4 postes au grade d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

<b>N°6 – PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DE 1607 HEURES DANS LA COLLECTIVITE</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

**Madame la Maire expose :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, des périodes scolaires et hors scolaires.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- **La durée annuelle légale de travail** pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires (samedis et dimanches) : 2 jours x 52 semaines	- 104

Congés annuels légaux : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés par an (forfait)	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1.596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- **Les garanties minimales.** L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
  - La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
  - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
  - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
  - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
  - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
  - Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;
  - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de ses services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Madame la Maire propose :**

▪ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé :

- à **35h00** par semaine (annualisées) pour les services suivants : ATSEM
- à **36h00** par semaine pour les services suivants (encore à l'étude) : Multi accueil, Navette, Musique (cycle de travail en cours de réflexion)
- à **37h00** par semaine pour les services suivants (annualisées) : Pôle Education Jeunesse et Vie Sportive (cycle de travail en cours de réflexion), cuisine centrale, entretien/restauration scolaire
- à **38h00** par semaine pour les services suivants : Accueil et état civil, ressources humaines, ccas, secrétariat des élus, direction générale des services, finances, direction des services techniques, pôle sécurité et prévention, police municipale, manifestations/élections/associations/urbanisme, culture et communication, centre social, maison France services, logements, secrétariat technique, médiathèque/ludothèque, service entretien (responsable), Basse-cour (encadrants techniques), bâtiment, voirie, environnement.

▪ **ARTT**

Les agents avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h00 hebdomadaires bénéficieront de jours d'ARTT conformément au tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1.607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail du service	36h00	37h00	38h00
--	-------	-------	-------

Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	12	18
Temps partiel 90%	5,5	11	16,5
Temps partiel 80%	5	10	14,5
Temps partiel 70%	4,5	8,5	13
Temps partiel 60%	4	7,5	11
Temps partiel 50%	3	6	9

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

▪ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme il suit :

Les agents des services situés à l'hôtel de ville : ACCUEIL-ETAT CIVIL, RESSOURCES HUMAINES, SECRETARIAT DES ELUS, DIRECTION GENERALE DES SERVICES, FINANCES, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, POLE SECURITE ET PREVENTION, URBANISME/ASSOCIATIONS/ELECTIONS/MANIFESTATIONS, CULTURE ET COMMUNICATION seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Jeudi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h00 (par roulement)

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les agents des services situés à l'hôtel de ville : POLICE MUNICIPALE seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h30-12h00 13h30-17h00
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Jeudi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Vendredi 8h30-12h00 13h30-18h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le lundi).

Les agents des services situés à l'hôtel de ville : CCAS seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30

- Jeudi 8h30-12h00 13h30-17h30
- Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous).

Les agents des services situés au centre technique municipal : SECRETARIAT TECHNIQUE, ENTRETIEN (responsable), BATIMENT/SECURITE SPECTACLES seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h00-12h00 13h30-17h30
  - Mardi 8h00-12h00 13h30-17h30
  - Mercredi 8h00-12h00 13h30-17h00
  - Jeudi 8h00-12h00 13h30-17h00
  - Vendredi 8h00-12h00 13h30-16h30

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les agents des services situés route de Gueugnon : ENVIRONNEMENT, VOIRIE seront soumis à deux cycles de travail, hiver/été (services dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- semaine à 39 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 7h30-12h00 13h30-17h00
  - Mardi 7h30-12h00 13h30-17h00
  - Mercredi 7h30-12h00 13h30-17h00
  - Jeudi 7h30-12h00 13h30-17h00
  - Vendredi 7h30-12h00 13h30-16h00
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
- semaine à 37 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h00-12h00 13h30-17h00
  - Mardi 8h00-12h00 13h30-17h00
  - Mercredi 8h00-12h00 13h30-17h00
  - Jeudi 8h00-12h00 13h30-17h00
  - Vendredi 8h00-12h00 13h30-16h30

Les agents des services CENTRE SOCIAL (centre d'animation, cyber PIJ, maison partagée) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Jeudi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les agents des services MEDIATHEQUE seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 9h00-12h00 13h30-18h00
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mercredi 9h00-12h00 13h30-18h00

- Jeudi 8h45-12h15 13h30-17h30
- Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h30
- semaine à 38 heures
- sur 6 jours
- horaires :
  - Lundi 9h00-12h00 13h30-18h00
  - Mardi 8h30-12h15 13h30-18h00
  - Mercredi 9h00-12h15 13h30-18h00
  - Jeudi 8h45-12h15 /
  - Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Samedi 9h00-12h30

Les services ci-dessus seront ouverts au public le lundi et mardi de 15h00 à 18h00, le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 12h30.

Les agents des services LUDOTHEQUE seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mercredi 9h00-12h00 14h00-18h00
  - Jeudi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Vendredi 9h00-12h00 14h00-18h00
- semaine à 38 heures
- sur 6 jours
- horaires :
  - Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mercredi 8h30-12h00 14h00-18h00
  - Jeudi 8h30-12h30 /
  - Vendredi 9h00-12h00 14h00-18h00
  - Samedi 9h00-12h30

Les services ci-dessus seront ouverts au public pendant les périodes scolaires le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et pendant les vacances scolaires le lundi de 15h30 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les agents de la MAISON FRANCE SERVICES/LOGEMENT seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
  - Mardi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h00
  - Jeudi 8h30-12h00 13h30-17h30
  - Vendredi 9h00-17h00

La Maison France Services sera ouverte au public les lundi de 9h00 à 12h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 15h00. Le service logement sera ouvert au public les lundi, jeudi, vendredi de 15h00 à 17h00.

Les agents du service GITES DU PARC PUZENAT (ENCADRANT TECHNIQUE) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :

- Lundi 7h00-15H00
- Mardi 7h00-15H00
- Mercredi 7h00-14H30
- Jeudi 7h00-14H30
- Vendredi 7h00-14H00

Les agents du service GITES DU PARC PUZENAT (ENCADRANTS TECHNIQUES + CHARGE DE CLIENTELE) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 9h00-17H00
  - Mardi 9h00-16H00
  - Mercredi 9h00-16H30
  - Jeudi 9h00-16H30
  - Vendredi 9h00-17H00

Les agents du service GITES DU PARC PUZENAT (SALARIES EN CDDI) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 26 heures
- sur 5 jours
- horaires :
  - Lundi 9h45-14h15
  - Mardi 9h45-14h15
  - Mercredi 9h45-14h15
  - Jeudi 10h00-18h15
  - Vendredi 9h45-14h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 (accueil selon les arrivées en fin de journée).

Les agents des services annualisés suivants PEJVS, ENTRETIEN/RESTAURATION SCOLAIRE, CUISINE CENTRALE seront soumis au cycle de travail annuel. De ce fait, leur planning annuel prendra en compte des horaires différenciés selon les périodes scolaires et vacances scolaires. Chaque agent, à la fin de l'année civile, aura effectué 1.607 heures sur une base horaire de 37h00 / semaine avec 12 RTT.

Les agents des services annualisés suivants ATSEM DES ECOLES MATERNELLES seront soumis au cycle de travail annuel. De ce fait, leur planning annuel prendra en compte des horaires différenciés selon les périodes scolaires et vacances scolaires. Chaque agent, à la fin de l'année civile, aura effectué 1.607 heures sur une base horaire de 35h00 / semaine.

Les agents des services annualisés suivants MULTI ACCUEIL, NAVETTE, MUSIQUE seront soumis au cycle de travail annuel. De ce fait, leur planning annuel prendra en compte des horaires différenciés selon les périodes de fortes et de faibles activités. Chaque agent, à la fin de l'année civile, aura effectué 1.607 heures sur une base horaire restant à définir.

▪ Plages fixes et variables :

Pour les services avec des fonctions administratives : ACCUEIL-ETAT CIVIL, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, SECRETARIAT DES ELUS, DIRECTION GENERALE DES SERVICES, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, CULTURE ET COMMUNICATION, POLE SECURITE ET PREVENTION, SECRETARIAT TECHNIQUE, URBANISME/ASSOCIATIONS/ELECTIONS/MANIFESTATIONS, CCAS, CENTRE SOCIAL, ENTRETIEN (RESPONSABLE), MAISON FRANCE SERVICES, les agents bénéficieront de plages horaires souples.

Des horaires fixes et des horaires variables (qui permettront de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) seront fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h00 à 9h00

- Plage fixe de 9h00 à 11h30
- Plage variable de 11h30 à 12h00
- Pause méridienne de 12h00 à 13h30
- Plage variable de 13h30 à 14h00
- Plage fixe de 14h00 à 16h15
- Plage variable de 16h15 à 18h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. L'agent doit formaliser sa demande de modulation sur les plages variables auprès de son responsable de service qui en fera copie au service RH et à la Direction Générale des Services. Une demande de départ plus tôt doit faire apparaître la demande d'arrivée plus tôt pour équilibrer les heures.

En cas de récupération d'heures, il convient de poser le nombre d'heures correspondant au cycle de travail et non aux plages fixes.

▪ **Contrôle des heures :**

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire et des horaires planifiées sur son cycle.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour, sous le contrôle de leur responsable de service.

▪ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi suivant la fête patronale de la Saint-Jean.

▪ **Jours de fractionnement**

Des congés supplémentaires, dit de fractionnement, sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année en cours. Ces jours de congés supplémentaires constituent un droit pour les agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier (1 jour de congé supplémentaire pour 5,6 ou 7 jours pris en dehors de ladite période de 2 jours de congés supplémentaires si le nombre de jours pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours).

Si l'agent travaille à temps partiel ou à temps non complet, aucune proratisation ne doit être effectuée, puisque ces congés supplémentaires sont attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

Les jours de fractionnement énumérés ci-dessus sont dus sous réserve que l'agent soit présent au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et enregistre 6 mois de présence continue dans la collectivité.

▪ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service, formalisées sur l'imprimé dédié avant leur réalisation.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2021.03.30/3 du 30/03/2021 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

▪ **Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

#### **N°7 – PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des précisions à l'article 60.2 pour renforcer la sécurité et définir un protocole de prise en charge d'un agent présentant un état anormal ou en état d'ébriété ;

**Considérant** qu'il convient de préciser dans le règlement intérieur, à cet article, pour des motifs de sécurité, les postes dangereux pour lesquels un état anormal ou apparent d'ébriété est incompatible,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°8 – PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION D'APPRENTI DU SECTEUR PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la circulaire du 16 novembre 1993, relative aux modalités d'application des décrets 92-1258 et 93-162,

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le contrat d'apprentissage signé avec Mme MICHEL Margaux du 26/10/2019 au 31/08/2022,

**Vu** la convention de formation d'apprenti du secteur public de l'EPLEFPA de Fontaines Sud-Bourgogne – CFA de Saône-et-Loire qui fixe le coût de la formation de Mme MICHEL Margaux à 1.000,00 euros pour l'année scolaire 2021-2022,

**Considérant** que les Collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu'elles participent au financement de la formation théorique des apprentis,

**Mme la Maire expose :**

Le coût de la formation d'un apprenti est à la charge de l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage.

Le CFA de Saône-et-Loire sis à Chazey à Gueugnon demande que la Mairie de Bourbon-Lancy participe au financement de la formation théorique des apprentis à hauteur d'un forfait de 1.000,00 euros par apprenti et par an (équivalent au versement de la taxe d'apprentissage d'une entreprise du secteur privé).

**Mme la Maire propose :**

De signer la convention de formation d'apprenti du secteur public ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de formation d'apprenti du secteur public avec l'EPL de Fontaines et le CFA de Saône-et-Loire qui définit les coûts de formation de l'apprentie MICHEL Margaux à 1.000,00 euros pour l'année 2021-2022.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **N°9 – PERSONNEL – FORFAIT TELETRAVAIL**

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021,

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021,

**Vu** la délibération du 7 décembre 2020 de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité,

**Vu** l'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les instances représentatives des collectivités locales, la fédération hospitalière de France et les organisations syndicales, qui prévoit la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable trimestriellement

#### **Mme la Maire expose :**

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail, dénommée forfait télétravail, au bénéfice des agents publics et des magistrats vient concrétiser cet accord-cadre. Il concerne les agents publics de l'État et hospitaliers ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire. Toutefois, en raison du principe de libre administration des collectivités locales, le décret subordonne la mise en place du forfait télétravail pour les agents publics territoriaux à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant. Les apprentis sont également concernés. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

#### **Mme la Maire propose :**

D'instituer ce dispositif au profit des agents titulaires, contractuels de droit public et apprentis de la collectivité dès lors :

- que leurs missions sont compatibles avec le télétravail,
- qu'elles respectent les dispositions du décret 2016-151 du 11 février 2016 fixant le cadre réglementaire du télétravail dans la fonction publique (demande formalisée et acceptée du responsable hiérarchique, de la direction et de l'autorité territoriale notamment),
- ne pas exercer dans un tiers lieu (espace de travail partagé offrant un service de restauration collective financé par l'employeur).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Dit** que le forfait télétravail est fixé à 2,50 euros par jour de télétravail effectué, dans la limite de 220,00 euros par an, sans seuil de déclenchement,
- **Dit** que le versement a lieu selon une périodicité trimestrielle,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **N°10 – PERSONNEL – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE ET INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**Vu** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

**Vu** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**Vu** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 fixant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à Mme ANDRIOT,

**Considérant** que Mme ANDRIOT a été radiée des effectifs de la commune le 15 septembre 2020,

**Considérant** que pour anticiper le recrutement de son remplaçant, il convient de délibérer sur le pourcentage de cette indemnité,

**Mme la Maire expose :**

La précédente délibération avait été prise pour un montant d'indemnité égal à 10% du traitement mensuel brut de l'agent.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

**Mme la Maire propose :**

De délibérer sur un pourcentage pouvant aller à son maximum, soit 20%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Dit** que l'indemnité attribuée peut être égale à maximum 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension de l'agent,
- **D'approuver** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité pour tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de police municipale) conformément aux textes en vigueur.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**N°11 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU R.I.F.S.E.E.P. AUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURES TERRITORIAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et des modalités de mise en œuvre en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Collectivité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., ses conditions et critères d'attribution,

**Madame la Maire** propose au Conseil Municipal d'étendre le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures, par transposition de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017, selon les conditions et critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'appliquer le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures selon les conditions et les critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017 et selon les montants plafonds ci-dessous :

Le cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE PUERICULTURES de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Continuité de direction	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Gestion d'une équipe, référente de section	10 800 €	6750 €

(arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **N°12 – BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°5**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal ;  
**Vu** les notifications d'attributions de subventions d'équipement reçues ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour décidant la cession d'un logement communal situé dans la Résidence du Châtelot ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juin 2021 concernant la réalisation des travaux du centre de santé dans un local propriété de l'Hôpital d'Aligre de Bourbon-Lancy ;  
**Vu** la décision de virement à caractère réglementaire n°2021/071 valant décision modificative n°4 sur le budget principal ;  
**Vu** le montant de l'attribution de compensation 2021 approuvé par la CCEALS ;  
**Vu** la notification de la répartition du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) reçue de la CCEALS ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,  
**Considérant** que la provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses) est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, lorsque le recouvrement de certains titres de recettes est compromis ;  
**Considérant** les travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux ;  
**Considérant** qu'il convient de procéder aux ouvertures et ajustements de crédits ;

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal des subventions obtenues pour le financement des projets d'investissement :

- Aménagement du Centre Social dans le Cercle St Louis :  
 → subvention d'Etat pour les travaux : 615 960 €

- subvention de la CAF pour les travaux 400 000 € et l'achat de mobilier 30 000 €
- Socle numérique dans les écoles élémentaires de Bourbon-Lancy
  - subvention d'Etat – Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports : 15 781 €
- Aménagement de la Maison France Services dans les locaux de l'ancienne trésorerie
  - subvention d'Etat : 35 742 €
- Dépenses d'investissement pour l'éclairage public
  - subvention du SYDESL pour les dépenses réalisées en 2019 : 117 738 €

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que la cession du logement de la Résidence du Châtelot décidée au cours de cette séance doit faire l'objet de l'ouverture d'une recette d'investissement du montant de la transaction, soit 32 400 € ;

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont autorisé, au cours de la séance du 10 juin 2021, la signature d'une convention avec l'Hôpital d'Aligre concernant la réalisation et le financement des travaux dans un local propriété de l'hôpital, afin d'y accueillir un médecin salarié du Département de Saône et Loire. Il s'agit d'une opération sous mandat, réalisée pour le compte de tiers. Le montant des crédits à ouvrir en dépenses et recettes d'investissement doit être identique ; il correspond à la somme que l'ARS Bourgogne Franche-Comté s'est engagée à verser pour ces travaux d'aménagement, soit 100 000 € ;

Le montant total des recettes nouvelles à inscrire en section d'investissement s'élève à 1 347 621 €.

Pour l'équilibre de la section, il convient d'inscrire un montant de dépenses d'investissement équivalent à celui des recettes nouvelles.

Au chapitre 20, ouverture d'un montant de 7 600 € pour l'achat d'une licence IV et d'une licence informatique pour le service Communication,

Au chapitre 23, ouverture :

- d'un complément de crédits pour les travaux d'aménagement de la Maison France Services,
- d'un complément de crédits pour les travaux de réhabilitation du château Sarrien,
- de crédits pour les travaux d'aménagement du Centre Social dans le Cercle St Louis,

Au chapitre 45, ouverture d'un complément de crédits pour l'opération réalisée pour compte de tiers concernant le centre de santé ; pour rappel, 80 000 € ont déjà été ouverts par décision de virement à caractère réglementaire depuis les dépenses imprévues (décision n°2021/071),

Au chapitre 020, inscription de crédits en dépenses imprévues pour réaliser l'équilibre de la section d'investissement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires concernant l'attribution de compensation versée par la CCEALS et la répartition du FPIC (Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales).

Le montant des charges transférées à la CCEALS étant arrêté, il convient de diminuer la recette prévue au budget primitif de 4 700 €.

La répartition du FPIC notifiée par le CCEALS détermine :

- un montant de contribution de la commune de 182 862 € contre 199 000 € ouverts au budget primitif, ce qui entraîne une diminution de dépense de 16 138 €,
- le montant reversé à la commune est de 78 070 € contre 70 000 € ouverts au budget primitif, ce qui génère une recette supplémentaire de 8 070 €.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ouvrir au chapitre 014 « atténuations de produits » une dépense pour les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordés aux jeunes agriculteurs. Il s'agit d'un dégrèvement décidé par la commune et qui est non compensé par l'Etat (2 200 €).

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal que la provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses) est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, lorsque le recouvrement de certains titres de recettes est compromis. Le taux de provision est de 30%. Au vu de l'état des créances douteuses dressé par le Service de Gestion Comptable de Charolles, il convient d'ouvrir au chapitre 68, une dépense pour provision d'un montant de 4 940 €.

Pour la réalisation de l'équilibre de la section de fonctionnement, une inscription de 12 368 € est faite en dépenses imprévues, chapitre 22.

En opération d'ordre, Mme la Maire explique qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites au budget primitif afin de valoriser les travaux effectués en régie par les services municipaux :

- parc aux daims,
- chemin piétonnier dans le quartier des thermes,
- travaux d'aménagement de la rue de Verdun
- clôture autour des ruches pédagogiques au plan d'eau du Breuil,
- rénovation de logements communaux,
- aménagement de nouveaux bureaux et rénovation d'autres dans l'hôtel de ville,
- travaux dans le bâtiment A du Carrage,
- électricité de la salle BOURBON EXPO,
- travaux dans les écoles maternelles (sanitaires et 1 salle de classe maternelle J. Prévert et 1 salle de classe maternelle Centre)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (Madame GUIBOUX et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)**

- Vote la décision modificative n°5 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>	
Article 1321 Subventions d'équipement - Etat Fonction 212	15 781 €
Article 1321 Subventions d'équipement - Etat Fonction 524	615 960 €
Article 1321 Subventions d'équipement - Etat Fonction 020	35 742 €
Article 1326 Subventions d'équipement – Autres établissements publics Fonction 814	117 738 €
Article 1328 Subventions d'équipement – Autres Fonction 524	430 000 €
<b>Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	32 400 €
<b>Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers</b>	
Article 4582 Opération sous mandat – recettes Fonction 511	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 347 621 €</b>

INVESTISSEMENT	Augmentation
<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	
Article 2051 Concessions et droits similaires Fonction 020	5 500 €
Fonction 023	2 100 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	
Article 23133 Constructions Fonction 020 Maison FS	37 000 €
Fonction 524 château Sarrien	200 000 €
Fonction 524 centre social	1 045 960 €
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>	
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	37 061 €

<b>Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers</b>	
Article 4581 Opération sous mandat – dépenses Fonction 511	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 347 621 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 73</b>		
Article 73211 Attribution de compensation Fonction 020		4 700 €
Article 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales Fonction 020	8 070 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 070 €</b>	<b>4 700 €</b>
	<b>+ 3 370 €</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Augmentation	Diminution
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>		
Article 7391171 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs Fonction 020	2 200 €	
Article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales Fonction 020		16 138 €
<b>Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires</b>		
Article 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers Fonction 020	4 940 €	
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020	12 368 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 508 €</b>	<b>16 138 €</b>
	<b>+ 3 370 €</b>	

✓ Opérations d'ordre – valorisation des travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Augmentation
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	
Article 722 Immobilisations corporelles	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Augmentation
<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	
Article 231331	21 000 €
Article 231521	89 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

Pour réaliser l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
-----------------------------------	--

<b>Chapitre 023</b>	
Virement à la section d'investissement	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitre 021</b>	
Virement de la section de fonctionnement	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

**N°13 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE AU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 30 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe CHAUFFERIE BOIS ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 approuvant le versement par le budget principal au budget annexe CHAUFFERIE BOIS, d'une avance d'un montant de 360 000 €, remboursable sans intérêt par acomptes ou en une seule fois, au plus tard dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 acceptant de différer le remboursement de cette avance par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal avant la clôture de l'exercice 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020 acceptant de différer le remboursement de cette avance avant le 31 décembre 2021 ;

**Considérant** le remboursement fait par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal, sur l'exercice 2020, d'un acompte sur avance d'un montant de 200 000 € (deux cents mille), ramenant à 160 000 € (cent soixante mille) le solde restant dû ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite aux problèmes de réglage des équipements rencontrés lors de la mise en service de la chaufferie, les objectifs fixés en termes de production de chaleur bois n'ont pas été atteints au terme de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement. De ce fait, l'encaissement des soldes de subventions attribuées reporté au second semestre 2022 retarde le remboursement du solde de l'avance par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de différer à nouveau le remboursement de l'avance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)**

- Décide que le budget annexe CHAUFFERIE BOIS devra rembourser au budget principal, par acompte ou en une seule fois, le solde de l'avance restant dû avant le 31 décembre 2022.

**N°14 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – PRATIQUE DE L'AMORTISSEMENT LINEAIRE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

**Vu** les articles L 2321-2, 27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Considérant** qu'il convient d'instituer, pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS, la pratique de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles et corporelles et de définir les durées d'amortissement,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement des immobilisations incorporelles ou corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour

rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Madame la Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sont réglés en totalité ; la réception des travaux sans réserve a été prononcée le 3 mai 2021. Après le délai de parfait achèvement des travaux d'un an à compter de la réception des travaux, il conviendrait d'intégrer cette opération dans l'actif du budget annexe en fin d'exercice 2022 puis de commencer d'amortir en 2023.

Les subventions des Co-financeurs (FEDER et ADEME), qui doivent être amorties en même temps et sur la même durée que les équipements pour lesquels elles ont été versées, ne sont pas perçues en totalité. En effet, au terme de la première année de fonctionnement, la chaufferie bois n'a pas atteint les objectifs conventionnés avec l'ADEME en terme de production de chaleur bois. Cela est expliqué par les difficultés de réglages des équipements rencontrées à la mise en service de la chaufferie. Afin que les subventions des partenaires ne soient pas minorées, le délai laissé à la chaufferie pour attendre la production de chaleur attendue est repoussé d'une année. Un nouveau contrôle des données en présence des 2 Co-financeurs sera fait en fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Les versements des soldes des subventions interviendront par la suite. Il est précisé que le FEDER ne procédera au versement du solde de subvention après que l'ADEME ait versé le sien.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'amortir les équipements de la chaufferie bois/réseau de chaleur et les subventions obtenues sur la même durée,
- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement,
- de commencer les amortissements dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle d'encaissement des soldes de subventions attendus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)**

- Décide d'amortir les équipements de la chaufferie bois/réseau de chaleur et les subventions obtenues sur la même durée,
- Fixe à 30 ans la durée d'amortissement,
- Décide de commencer les amortissements dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle d'encaissement des soldes de subventions attendus.

#### **N°15 – DISPOSITIF « CANTINES A 1€ - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

**Considérant** la mise en place du dispositif « cantines à 1€ - tarification sociale des cantines » par le gouvernement afin de réduire les inégalités en proposant une tarification sociale,

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place cette tarification sociale,

**Vu** la convention triennale, le formulaire d'identification et le formulaire de demande de remboursement ci-annexés,

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier, aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

La mise en place d'une tarification sociale va permettre de donner à chaque enfant les moyens de la réussite. Le dispositif initié par le gouvernement est ouvert à l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ». C'est la raison pour laquelle la ville de Bourbon-Lancy a la possibilité de mettre en place ce dispositif.

Au travers de la convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élèvera à 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€. La collectivité a la possibilité de se retirer de ce dispositif dès qu'elle le souhaite. Pour bénéficier de l'aide, le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus et du quotient familial, dont au moins un est inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Madame la Maire propose d'adhérer à ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans sous réserve de fonds disponibles par l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'adhérer au dispositif « cantines à 1€ - tarification sociale des cantines »,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention triennale et ses éventuels avenants à venir, le formulaire d'identification et le formulaire de demande de remboursement,
- Autorise Madame la Maire à solliciter les versements de l'aide attribuée,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N°16 – RESTAURATION SCOLAIRE– TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R531-52 du Code de l'Education indiquant que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 autorisant la ville de Bourbon-Lancy à assurer la gestion de la restauration scolaire et périscolaire et fixant les tarifs des tickets de restauration,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 décidant de maintenir les tarifs fixés lors de la délibération en date du 28 novembre 2011,

**Vu** le dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par le gouvernement,

**Vu** la délibération n°15 en date du 2 décembre 2021 approuvant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

**Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Le gouvernement a mis en place le dispositif « tarification sociale des cantines » afin de proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit d'une période dérogatoire de trois ans.

Madame la Maire indique qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour le service de restauration scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Madame la Maire propose de fixer les tarifs comme suit sous réserve du maintien de l'aide du gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Tarif d'un ticket pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :
  - o Quotient familial inférieur à 720 : 0.80€ le repas,
  - o Quotient familial compris entre 721 et 1600 : 1€ le repas,
  - o Quotient familial supérieur à 1601 : 2€
  - o Quotient familial non connu : 2€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'approuver les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
Tarif d'un ticket pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :
  - o Quotient familial inférieur à 720 : 0.80€ le repas,
  - o Quotient familial compris entre 721 et 1600 : 1€ le repas,
  - o Quotient familial supérieur à 1601 : 2€
  - o Quotient familial non connu : 2€
- Indique que les tarifs du ticket de restauration adulte restent inchangés.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## N°17 – RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,  
**Vu** l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** le service public communal de cantine scolaire,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en vigueur approuvant les tarifs municipaux,  
**Vu** l'avis du comité technique en date du 06 juin 2019,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 adoptant la mise en place du règlement intérieur de restaurant scolaire,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,  
**Vu** le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

Madame la Maire propose de modifier le règlement applicable aux usagers de la cantine scolaire. Les modifications concernant les tarifs applicables pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les modalités de paiement suite au transfert des comptes de la collectivité au SGC Charolais-Brionnais.

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est soumis au vote de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'adopter les modifications du règlement intérieur tel qu'il est annexé,

## N°18 – GITES DU PARC PUZENAT – DISPOSITIONS TARIFAIRES PARTICULIERES SELON LES MODALITES DEFINIES PAR CONVENTION

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 fixant la tarification de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2019,  
**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 concernant la mise en place de tarifs pour les gîtes du parc Puzenat,

**Considérant** la nécessité de définir par convention, les modalités des dispositions tarifaires particulières lors de l'accueil de participants extérieurs dans le cadre de l'organisation de stage, séjour, session de formation, ... de nature sportive, culturelle, syndicale, sociale,... ou de toute organisation d'évènement de grande ampleur,

**Considérant** l'objectif d'accroître l'attractivité des hébergements touristiques des Gîtes du parc Puzenat qui disposent d'un atout important de par leur capacité d'hébergement de 63 personnes sur un même site,

**Considérant** la possibilité de mettre à disposition des locaux et équipements municipaux afin de permettre la mise en place d'activités complémentaires lors de l'accueil de participants extérieurs (équipements sportifs, équipements culturels, salles de réunions...),

**Considérant** la nécessité de développer cet aspect économique des gîtes du parc Puzenat, il est proposé de modifier les dispositions tarifaires particulières et de les étendre aux associations locales, fédérations, syndicats, organismes, associations extérieures, légalement constitués.

**Considérant** la nécessité de proposer un tarif spécifique pour les participants répartis sur plusieurs gîtes, il est proposé que le tarif de la nuitée sera défini par convention dans la limite des tarifs fixés par délibération et le tarif de la taxe de séjour, quel que soit l'hébergement loué, sera celui applicable au gîte d'étape « La Basse-Cour » selon le taux en vigueur à la date du séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide que toute manifestation d'envergure telle que définie ci-dessus et pour laquelle un hébergement spécifique doit être envisagé, les conditions d'utilisation des hébergements seront définies par convention, dans la limite des tarifs fixés par délibération,
- Approuve la convention type d'occupation des gîtes du parc Puzenat et des locaux et équipements municipaux telle que ci-annexée et établie dans le cadre de l'application des dispositions particulières tarifaires,
- Précise que la taxe de séjour de référence pour l'ensemble des hébergements sera celle appliquée au gîte d'étape de la « Basse-Cour »
- Autorise Mme la Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**N°19 – FIXATION DES TARIFS – SAISON CULTURELLE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les saisons culturelles organisées par la ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2014 portant sur les tarifs des spectacles proposés par la Commune,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2020 fixant les tarifs pour la saison culturelle 2021 – Tarif unique et « pass culture »,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 8 novembre 2021,

**Considérant** que les tarifs approuvés peuvent être modifiés en fonction du spectacle et après accord du Conseil Municipal,

**Considérant** que la programmation de la saison culturelle 2022 accueille les prestations : La Gapette, Nicolas Jules, Les fouteurs de joie, Dodéka, Cécile Giroux et Stotz, Barzingault,

**Considérant** que la saison culturelle 2022 doit être attractive, il convient de modifier les tarifs en fixant le prix du spectacle à 18€ au lieu de 22€ précédemment pour l'achat d'un ou deux spectacles. Pour l'achat de 3 à 6 spectacles, un tarif dégressif sera appliqué avec la revalorisation de la formule « Pass Culture » :

Spectacles	Tarifs
<b>1 spectacle</b>	18€/ spectacle
<b>2 spectacles</b>	18€/ spectacle
<b>3 spectacles</b>	51€ pour 3 spectacles
<b>4 spectacles</b>	62€ pour 4 spectacles
<b>5 spectacles</b>	75€ pour 5 spectacles
<b>6 spectacles</b>	90€ pour 6 spectacles
<b>Spectacles gratuits</b>	Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

En cas d'annulation de spectacles, un remboursement sera effectué au prorata des spectacles qui n'auront pas pu avoir lieu. Dans tout autre cas, les tickets ne seront ni repris ni échangés.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation seront définies par arrêtés.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide la modification des tarifs comme suit :

Tarifs par spectacle	Tarifs
Tarif Enfant	Gratuit jusqu'à 6 ans
Tarif unique (pour l'achat d'un ou deux spectacles)	18€
Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 3 spectacles)	51€
Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 4 spectacles)	62€
Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 5 spectacles)	75€
Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 6 spectacles)	90€

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## N°20 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FAÇADE » - SCI AVI

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,

**Vu** la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par la SCI AVI pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 15 rue du commerce à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

Madame la Maire indique que la subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment 15 rue du Commerce serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux retenus étant de 7 166,68 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accorde à la SCI AVI une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 15 rue du commerce,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## N°21 – CREDITS D'ANIMATION 2021 – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile, au moment du vote du budget primitif, une subvention « crédit d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Cette année 2021, les subventions « crédit d'animation » n'ont pas été proposées au vote du conseil municipal en raison de la crise sanitaire « covid-19 » et des incertitudes quant à la possibilité d'organiser des sorties. Cependant, l'évolution du contexte sanitaire a permis aux directrices d'école d'organiser des sorties et autres animations durant l'année scolaire 2020/2021.

Considérant l'intérêt pour les écoliers de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (*vingt-deux*) par écolier,
- le nombre d'écolier retenu sera celui correspondant à l'effectif connu pour l'année scolaire 2020/2021,
- le versement du crédit d'animation sera fait à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier ; les directrices d'écoles présenteront les factures réglées et la subvention « crédit d'animation » sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions « crédit d'animation » comme suit :
  - crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
  - prise en compte du nombre d'écolier de l'année scolaire 2020/2021,
  - versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

<b>N°22 – CREDITS D'ANIMATION 2021 – FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FERDINAND SARRIEN DE BOURBON-LANCY</b>
---

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile, au moment du vote du budget primitif, une subvention « crédit d'animation » est votée pour le foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les collégiens durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Cette année 2021, les subventions « crédit d'animation » n'ont pas été proposées au vote du conseil municipal en raison de la crise sanitaire « covid-19 » et des incertitudes quant à la possibilité d'organiser des sorties. Cependant, l'évolution du contexte sanitaire a permis l'organisation de sorties et autres animations pour les collégiens durant l'année scolaire 2020/2021.

Considérant l'intérêt pour les collégiens de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué correspondra à une enveloppe globale maximale de 4 300 € (*quatre mille trois cents*),
- le versement du crédit d'animation sera fait sur le compte bancaire du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe ; le foyer socio-éducatif présentera les bilans et les factures réglées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien une subvention « crédit d'animation » comme suit :

- Enveloppe maximale de 4 300 €,
- Versement du crédit d'animation sur le compte du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, sur présentation des bilans et des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **N°23 – ASSOCIATION TBL71 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,  
**Vu** la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Président de l'association TBL 71 pour l'organisation de son Bike an Run le 23 janvier 2022,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 22 novembre 2021,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal que, pour l'organisation de son Bike an Run, l'association TBL 71 se doit de respecter un cahier des charges envoyé par la Ligue pour que leur épreuve soit validée. Entre autres choses, la récompense des athlètes des différents podiums est imposée, ainsi que la remise d'une médaille à tous les participants des épreuves « jeunes ».

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle pour l'association TBL 71 pour l'organisation de cette compétition sportive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer à l'association TBL 71 une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (*cinq cents*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **N°24 – CDOS (COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF) DE SAONE-ET-LOIRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CLASSES OLYMPIQUES 2021/2022 »**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,  
**Vu** la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CDOS) de Saône et Loire pour l'organisation des « classes olympiques » durant l'année scolaire 2021/2022  
**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 22 novembre 2021,  
**Considérant** la volonté de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien de s'engager dans ce projet éducatif,  
**Considérant** l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que le CDOS de Saône et Loire a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques – année scolaire 2021/2022 » permettrait de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien souhaitent s'engager dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € (*mille sept cent cinquante*) en faveur du CDOS de Saône et Loire : 1000€ pour l'école élémentaire Saint-Denis et 750€ pour le collège.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône et Loire une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € (*mille sept cent cinquante*) pour l'organisation du projet « classes olympiques – année scolaire 2021/2022 » pour l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **N°25 – PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE TENNIS CLUB DE BOURBON-LANCY**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les activités « Loisirs éducatifs et sportifs » dans les écoles élémentaires relèvent de la compétence de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la Commune souhaite favoriser la pratique du sport dans les écoles par l'intermédiaire des agents municipaux mais également en faisant appel aux clubs sportifs, si nécessaire,

**Considérant** que les enseignants de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie souhaitent que le tennis soit dispensé après des écoliers afin de permettre le développement de leurs capacités physiques,

**Considérant** les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB concernent 3 classes de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Il sera réalisé 10 séances par classe, soit au total 30 séances ; les interventions seront réalisées durant l'année scolaire 2021/2022. Madame la Maire rappelle que cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte la proposition de prestations du TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- Décide de conclure une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy aux conditions suivantes :
  - 39 heures maximum de prestations de services pour 3 classes élémentaires,
  - Coût de la prestation du professeur de tennis : 22,08 € de l'heure (vingt-deux euros huit centimes),
  - Frais kilométriques du professeur de tennis sur la base du prix convenu par les parties de 0,44 € (quarante-quatre centimes) du kilomètre dans la limite de 1 040 kms,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- Dit que le paiement de cette dépense sera fait à l'article 6288 « autres services extérieurs » sur le budget principal.

#### **N°26 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LE COLLEGE FERDINAND SARRIEN POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS ET D' ANIMATIONS EN FAVEUR DES ELEVES ET DE LEURS FAMILLES**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire n° 92-129 du 30 mars 1992 définissant le partenariat entre le ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication,

**Vu** la convention de partenariat entre la ville de Bourbon-Lancy et le collège Ferdinand Sarrien ci-annexée,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 23 novembre 2021,

Dans le cadre de leurs missions, les services municipaux développent des liens avec le Collège F. SARRIEN afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des élèves et des familles du territoire.

Madame la Maire explique qu'il convient de signer une convention pour fixer les relations de partenariats entre les services municipaux et le Collège F. SARRIEN.

Les engagements porteront sur la mise en place d'actions et d'animations en faveur des élèves et/ou de leurs familles et ils s'inscriront dans le cadre du projet d'établissement.

Les services municipaux interviendront auprès des collégiens dans le cadre ;

- du parcours d'éducation artistique et culturelle,
- du parcours Avenir,
- du parcours éducatif de santé,
- du parcours citoyen

Exemple d'actions : spectacles en faveur des collégiens, permanences régulières du Point Info Jeunes au CDI, salon des métiers et de l'orientation, opérations de prévention santé et d'éducation à la citoyenneté, soutien à la parentalité, accompagnement à la scolarité, conseil municipal jeunes...

Cette démarche partagée pourra être un levier pour de nouvelles actions innovantes en faveur des jeunes collégiens et leurs familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer une convention (et les éventuels avenants à venir) avec le Collège F. SARRIEN pour une durée de trois années scolaires renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

#### **N°27 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - RENOUELEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.551-13 du Code de l'Education,

**Vu** l'article R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** la délibération en date du 13 décembre 2018 validant le Pedt en intégrant le Plan mercredi,

**Vu** l'avis favorable de la commission réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance en date du 22 novembre 2021,

Le PEDT de Bourbon-Lancy est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Il est organisé au sein de l'accueil de loisirs périscolaire, les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi. Le PEDT invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à renouveler, au nom de la Collectivité, le Projet Educatif Territorial intégrant le plan mercredi, afin de maintenir une cohérence éducative des activités organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'Education.

- Autorise l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire, défini à l'article R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont les activités du mercredi respectent la charte du Plan mercredi.
- S'engage à respecter la charte qualité du Plan mercredi formalisée par la Commune de Bourbon-Lancy avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales et autorise la signature de la convention par Madame la Maire et de ses éventuels avenants.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>N°28 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – TARIFS</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs et de garderie périscolaire,

**Vu** la décision du Maire n°2021-064 supprimant la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat »

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les activités extrascolaires ont été transférées à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme,

**Considérant** le transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre une délibération afin de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi suite au transfert de la compétence des activités extrascolaires à la communauté de communes, suite à la suppression de la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat » et compte tenu du transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de maintenir les tarifs du mercredi comme suit :

Tarif d'une journée avec repas :

- o Quotient familial jusqu'à 500 : 2,60€,
- o Quotient familial compris entre 501 et 600 : 3,30€,
- o Quotient familial compris entre 601 et 655 : 4,10€,
- o Quotient familial compris entre 656 et 720 : 5,10€,
- o Quotient familial compris entre 721 et 810 : 6,40€,
- o Quotient familial compris entre 811 et 1000 : 8€,
- o Quotient familial supérieur à 1001 : 10€
- o Quotient familial non connu : 10€

Tarif d'une demi-journée avec repas :

- o Quotient familial jusqu'à 500 : 1,95€,
- o Quotient familial compris entre 501 et 600 : 2,45€,
- o Quotient familial compris entre 601 et 655 : 3,05€,
- o Quotient familial compris entre 656 et 720 : 3,85€,
- o Quotient familial compris entre 721 et 810 : 4,80€,
- o Quotient familial compris entre 811 et 1000 : 6€,
- o Quotient familial supérieur à 1001 : 7,50€
- o Quotient familial non connu : 7,50€

Tarif d'une demi-journée sans repas :

- o Quotient familial jusqu'à 500 : 1,30€,
- o Quotient familial compris entre 501 et 600 : 1,65€,
- o Quotient familial compris entre 601 et 655 : 2,05€,
- o Quotient familial compris entre 656 et 720 : 2,55€,
- o Quotient familial compris entre 721 et 810 : 3,20€,
- o Quotient familial compris entre 811 et 1000 : 4€,
- o Quotient familial supérieur à 1001 : 5€
- o Quotient familial non connu : 5€

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### **N°29 – TERRITOIRE EDUCATIF RURAL – ACCORD DE PRINCIPE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le programme d'expérimentation « Territoires Educatifs Ruraux » initié par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

**Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Les Territoires Educatifs Ruraux constituent un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Ce programme vise à renforcer les prises en charges pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les projets s'appuieront en priorité sur des dispositifs existants dans différents domaines d'intervention : persévérance scolaire, orientation, arts et culture, sport, développement durable, international, médico-social, numérique, ...

Un comité de pilotage a été mis en place et va agir en différentes étapes :

- Septembre : présentation par M. BEN (IA-DASEN - Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire) du dispositif
- Octobre : état des lieux
- Novembre : définition de la stratégie. Trois axes stratégiques ont été identifiés au regard du diagnostic :
  - o autour de la santé et bien-être des élèves,
  - o autour de la mobilité,
  - o pour développer la culture scientifique des élèves.
- Décembre : signature du TER

Madame la Maire explique que la convention n'est pas encore parvenue et qu'il convient par conséquent de délibérer pour donner un accord de principe sur le programme « Territoires Educatifs Ruraux ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Délivre un accord de principe sur le programme « Territoires Educatifs Ruraux »,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N°30– MOTION DE SOUTIEN POUR UN MAINTIEN DES MOYENS EN ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES**

Depuis la restructuration des écoles en 2002, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés de l'antenne de BOURBON-LANCY est implanté sur le site de l'école maternelle Jacques PREVERT de BOURBON-LANCY. Il comptait, il y a quelques années encore, un Maître G, un Maître E et un psychologue scolaire.

Depuis septembre 2017, il n'y a plus de Maître G.

Depuis septembre 2019, le poste de psychologue scolaire est vacant.

Depuis septembre 2021, l'antenne ne dispose plus de Maître E.

Le RASED est aujourd'hui réduit à néant.

Le psychologue scolaire joue pourtant un rôle essentiel auprès des équipes enseignantes et participe à la réussite scolaire de tous les élèves. En plus de son rôle essentiel auprès des élèves qui rencontrent des difficultés, le psychologue scolaire apporte une aide précieuse dans la rédaction de bilans pour les élèves en situation de handicap, notamment dans la constitution des dossiers auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**.

Le RASED de BOURBON-LANCY ne dessert pas moins de 21 écoles réparties sur 14 communes qui sont :

BOURBON-LANCY, CHALMOUX, CRONAT, GILLY SUR LOIRE, GRURY, GUEUGNON, ISSY-L'EVEQUE, LESME, NEUVY-GRANDCHAMP, RIGNY SUR ARROUX, TOULON SUR ARROUX, UXEAU, VENDENESSE SUR ARROUX et VITRY SUR LOIRE.

Le personnel des écoles se retrouve donc en grande difficulté pour ce suivi, et certains enfants attendent des bilans depuis de nombreux mois.

A cela s'ajoutent de nombreuses autres problématiques, à savoir :

- Il n'y a également plus de médecin au Service de Protection Maternelle Infantile sur l'antenne de BOURBON-LANCY depuis plusieurs années et la puéricultrice qui assurait le suivi sur le secteur est partie fin août sans être remplacée.
- L'orthophoniste de BOURBON-LANCY a cessé son activité en juin et n'a malheureusement pas trouvé de successeur. Avant son départ, en raison d'une forte demande, le délai de prise en charge était déjà de 6 mois. Tous les enfants qui étaient ainsi suivis restent sans accompagnement orthophonique et ne trouvent pas d'autres professionnels car malheureusement les orthophonistes du secteur, situés sur CRONAT, ISSY L'EVEQUE ou dans les départements limitrophes, sont débordés.
- On peut également constater que BOURBON-LANCY et les communes alentours sont loin des services de soins pour les enfants tel que le Centre de Santé Mentale à PARAY LE MONIAL, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce à MONTCEAU LES MINES.

Sans bilans médicaux, sans suivis médicaux, les familles les plus précaires ne trouvent pas de solution pour leurs enfants, notamment celles qui n'ont pas de possibilité de se véhiculer.

Constatant que le poste de psychologue scolaire au RASED de BOURBON-LANCY est vacant depuis le 31 août 2019,

Constatant que l'antenne du RASED de BOURBON-LANCY ne dispose plus de personnels,

Constatant les difficultés que peuvent rencontrer certaines familles,

Constatant les courriers adressés depuis 2019 à l'inspection académique afin de savoir si une solution sera proposée pour le RASED,

Constatant la volonté des élus municipaux de pouvoir avoir des professionnels de l'enfance sur le territoire,

**Le Conseil Municipal de BOURBON-LANCY, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Maintient la mise à disposition à titre gracieux des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement du RASED de Bourbon-Lancy.
- Demande le soutien de l'Inspection Académique de Saône et Loire afin qu'une équipe pluridisciplinaire soit de nouveau affectée au RASED de Bourbon-Lancy.
- Demande le soutien du Service de PMI de Saône et Loire afin qu'une équipe médicale soit nommée sur le secteur de BOURBON-LANCY.
- Propose que les communes dont dépend le RASED de Bourbon-Lancy prennent également une motion
- Apporte son soutien aux personnels enseignants et communaux intervenant auprès des enfants ainsi qu'aux familles.

#### **N°31– RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCEALS – ANNEE 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'activité de la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme pour l'année 2020 ci-annexé,

Madame la Maire présente le rapport d'activité de l'année 2020 de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme de l'année 2020.**

**N°32 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYDESL – ANNEES 2019/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du SYDESL pour les années 2019/2020 ci-annexé,

Madame la Maire présente le rapport d'activité du SYDESL pour les années 2019/2020.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité du SYDESL pour les années 2019/2020.**

**N°33 – FINANCES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DES ACTEURS ECONOMIQUES POUR L'ACQUISITION DE KITS DE DECORATIONS DE NOËL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la municipalité de procéder à une commande groupée pour l'achat de kits de décorations de Noël,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal avoir proposé aux acteurs économiques de procéder à une commande groupée pour l'acquisition de kits de décorations de Noël.

Deux kits sont proposés aux différents acteurs économiques :

- le kit « avec vitrine » comprenant un ensemble de décoration pour la vitrine (pommes de pin, bâtons de cannelle, divers sujets,...), un nœud ruban rouge (ruban d'une largeur de 14cm avec un « nœud à tirer », un tuto sera fourni pour mettre le nœud en place), des décorations pour le sapin et un tapis rouge aux dimensions souhaitées
- le « kit sans vitrine » comprenant des décorations pour sapin, un nœud ruban rouge et un tapis rouge aux dimensions souhaitées.

Il est prévu que la ville commande et paie l'ensemble des kits. Une participation sera demandée aux acteurs économiques en ayant fait la demande, sous forme de facturation.

Madame la Maire propose de définir les tarifs de refacturation aux acteurs économiques comme suit :

- Le « kit avec vitrine » à 20€
- Le « kit sans vitrine » à 10€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches pour procéder à la facturation et à l'encaissement des kits selon les tarifs proposés.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06.

Fait à Bourbon-Lancy, le 9 décembre 2021

Edith GUEUGNEAU

Maire

